

## Mesures incitatives et rémunération – Médecins spécialistes<sup>3</sup>

### Région 01 – Bas-Saint-Laurent (révisé le 18 juin 2024)

#### Rémunération différente – Annexe 19

Rimouski, Mont-Joli, Amqui, Matane, Témiscouata-sur-le-Lac	Majoration de 30 % de la rémunération de base
La Pocatière, Rivière-du-Loup	Majoration de 25 % de la rémunération de base

#### Rémunération mixte – Annexe 38

Allocation journalière	744 \$/jour et un pourcentage des actes + la rémunération différente
------------------------	---

S'applique à certaines spécialités selon l'installation

#### Revalorisation de la rémunération de base – Annexe 32 (modulée selon la distance de Québec et les gains annuels)

Gains de pratique	Prime
105 550 \$ à 258 910 \$	33 560 \$
258 910 \$ à 363 200 \$	6 650 \$ à 26 700 \$

#### Prime de rétention pour Matane et Amqui - Annexe 19

Médecin établi depuis 3 ans	14 % de la rémunération de base, jusqu'à concurrence de 22 768 \$ par an
Médecin établi depuis 6 ans	20 % de la rémunération de base, jusqu'à concurrence de 32 468 \$ par an

Hôpital de Matane : anesthésiologie, chirurgie générale et radiologie diagnostique.

Hôpital d'Amqui : anesthésiologie, chirurgie générale et radiologie diagnostique.

#### Primes d'installation<sup>1</sup> offertes entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

Le montant de la prime est déterminé par le degré de précarité du recrutement et de la rétention des médecins dans la spécialité et le lieu où le médecin s'installe. Un formulaire "cotation prime" du MSSS est utilisé pour déterminer le montant de la prime.	15 000 \$ à 30 000 \$
--	-----------------------

<sup>1</sup>Ce programme s'applique sous réserve des budgets disponibles et certaines conditions s'appliquent.

#### Bourses de formation médicale spécialisée<sup>2</sup> offertes entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

La Matanie, La Matapédia, Témiscouata et Kamouraska	20 000 \$
La Mitis, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup Le montant de la bourse est déterminé par le degré de précarité du recrutement et de la rétention des médecins dans la spécialité et le lieu où le médecin s'installe.	10 000 \$ à 20 000 \$

<sup>2</sup>Ce programme s'applique sous réserve des budgets disponibles et certaines conditions s'appliquent.

#### Supplément de garde en disponibilité – Annexe 25 (Garde locale)

Lien pour connaître les disciplines et installations visées:  <a href="https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/facturation/listes-designations-garde/Ann25_locale_support.pdf">https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/facturation/listes-designations-garde/Ann25_locale_support.pdf</a>	126 \$ à 254 \$ par jour de semaine (selon la discipline) 254 \$ à 698 \$ par jour de fin de semaine et jour férié  La majoration selon la rémunération différente de l'annexe 19 s'applique en plus
---	---

Pour la garde multi-établissements et régionale, consulter l'Annexe 25.

#### Ressourcement – Annexe 19

Toutes les MRC sauf Kamouraska et Rivière-du-Loup	30 demi-journées par an 422 \$ par demi-journée ou le salaire 4 allers-retours remboursés / année (transport) Allocation forfaitaire de 278 \$ par jour pour logement, repas et autres frais
---	---

<sup>3</sup> Il faut se référer au manuel de la RAMQ pour les données officielles.

L'information de la RAMO prévaut en cas de contradiction avec ce présent résumé.